

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

22 octobre 2013
Français
Original: anglais

Treizième Assemblée

Genève, 2-5 décembre 2013

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Genève, 2012-2013

Soumis par le Président désigné de la treizième Assemblée
des États parties*

Troisième partie

Assistance aux victimes

IV. Assistance aux victimes

1. Les Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes (Autriche et Colombie) ont indiqué qu'en 2013, leurs principaux objectifs étaient de continuer de recenser les progrès accomplis dans l'application des éléments du Plan d'action de Carthagène ayant trait à l'assistance aux victimes et de déterminer les progrès complémentaires attendus avant la troisième Conférence d'examen de la Convention. Dans ce contexte, ils ont invité les États parties responsables d'un nombre important de victimes des mines à fournir des renseignements plus précis et à jour venant compléter ceux qu'ils avaient fourni en 2012 sur les mesures prises pour remplir les engagements relatifs à l'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Carthagène.

2. Les Coprésidents ont rappelé que l'Afghanistan avait fourni en 2012 des informations révélatrices des obstacles qui se posent à l'élaboration de lois, de plans, de politiques et de programmes et à la surveillance de leur application en Afghanistan en l'absence de système global de gestion des données relatives au handicap. Ils ont invité l'Afghanistan à indiquer aux États parties s'il projetait d'élaborer un système global de collecte et de gestion des données relatives au handicap. Aucune information actualisée n'a été fournie sur cette question. Les Coprésidents ont également rappelé que l'Afghanistan avait fait part en 2012 de son intention de renouveler le Plan d'action national sur le handicap avant la troisième Conférence d'examen. Les Coprésidents ont invité

* Document soumis après la date limite pour permettre aux États parties de communiquer des renseignements complets sur leurs activités.



l'Afghanistan à informer les États parties de l'état d'avancement du bilan des réussites enregistrées et des obstacles rencontrés dans le cadre du plan précédent, et des mesures prises en vue du lancement d'un nouveau processus de planification nationale. L'Afghanistan a indiqué qu'il avait élaboré la Politique nationale de l'Afghanistan en faveur des personnes handicapées en concertation avec les parties intéressées par la question du handicap, que ce document avait été communiqué aux parties prenantes et ferait l'objet de consultations, et que l'Afghanistan était déterminé à le remanier.

3. Les Coprésidents ont également rappelé que l'Afghanistan entend d'ici à la troisième Conférence d'examen avoir soumis sa législation nationale sur le handicap à un examen dans le cadre de consultations, afin d'en garantir la cohérence avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les Coprésidents ont invité l'Afghanistan à informer les États parties de l'état d'avancement de l'action menée en vue de modifier la législation pertinente. L'Afghanistan a indiqué qu'il avait modifié certains articles de la loi sur les droits des handicapés et les prestations qui leur sont dues et les avait publiés sous leur forme modifiée dans le Journal officiel de l'Afghanistan daté du 18 mars 2013, et que le Ministère du travail, des affaires sociales, des martyrs et des personnes handicapées continuerait de modifier l'intégralité des dispositions juridiques relatives au handicap pour les mettre en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

4. En outre, l'Afghanistan a communiqué aux États parties des informations indiquant que, depuis 2001, d'importants progrès avaient été réalisés dans le secteur de la santé et que 17 centres de réadaptation physique étaient en activité dans le pays. Il a également indiqué que le Ministère de la santé publique avait lancé, le 6 mai 2013, une stratégie sur quatre ans relative au handicap et à la réadaptation physique, et élaboré une stratégie nationale sur la santé mentale.

5. Les Coprésidents ont rappelé que l'Albanie avait fourni en 2012 des informations dont il ressortait que, dans le cadre des activités préparatoires à l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce pays avait étudié les moyens de renforcer et d'améliorer sa coordination interministérielle/intersectorielle des actions liées au handicap, conformément à l'article 33 de la Convention. Les Coprésidents ont invité l'Albanie à communiquer aux États parties des informations détaillées sur la façon dont elle compte procéder et sur les progrès déjà accomplis. L'Albanie a indiqué qu'elle avait, depuis, adhéré à la Convention. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Albanie met actuellement en œuvre un projet intitulé «Promouvoir les droits des personnes handicapées en Albanie, programme d'appui sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées». Au titre de ce projet, les cadres légal et politique relatifs au handicap seront soumis à un examen complet afin d'évaluer leur conformité avec la Convention.

6. Les Coprésidents ont rappelé que l'Albanie avait fourni en 2012 des informations révélatrices des obstacles auxquels elle s'est heurtée dans le cadre de l'application de son Plan d'action national en raison de restrictions budgétaires. Les Coprésidents ont invité l'Albanie à informer les États parties de l'engagement pris actuellement par le Gouvernement albanais de financer la mise en œuvre, en précisant comment l'Albanie procède pour mobiliser des ressources extérieures en complément de ses propres ressources. L'Albanie a rappelé que son plan national d'assistance aux victimes prévoit la prestation de soins médicaux d'urgence et permanents, de services de réadaptation physique et de soutien psychologique et une aide à la réinsertion socioéconomique, ainsi que des activités de collecte de données et la mise en œuvre des lois et politiques pertinentes en faveur de toutes les victimes de mines et de munitions non explosées que compte l'Albanie.

7. Les Coprésidents ont rappelé que l'Albanie avait indiqué en 2012 qu'elle entendait élaborer une nouvelle législation nationale sur le handicap dans le cadre d'un processus consultatif auquel participeraient les ministères compétents, des rescapés, d'autres personnes handicapées et des organisations les représentant. Les Coprésidents ont invité l'Albanie à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises par ce pays pour élaborer une législation nationale sur le handicap et de la façon dont les rescapés, les autres personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont consultés. L'Albanie a indiqué qu'un groupe de travail interministériel avait été créé et chargé d'élaborer la nouvelle législation nationale et que, à l'issue d'un processus consultatif, il avait rédigé un projet de loi-cadre sur les droits des personnes handicapées. En application de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le projet de loi porte création d'un groupe interministériel de coordination et autorise le Conseil national chargé des questions relatives au handicap à désigner des représentants des neuf ministères concernés et cinq personnes handicapées ou organisations les représentant. L'Albanie a fait observer que le Ministère de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances était le principal organisme chargé des questions relatives au handicap.

8. En outre, l'Albanie a communiqué les informations suivantes aux États parties:

a) L'Albanie a indiqué qu'elle avait recueilli des données et établi des statistiques détaillées, ventilées par âge et par genre, sur les victimes de mines, de bombes à sous-munitions et d'autres munitions non explosées;

b) L'Albanie a indiqué qu'elle continuait de s'employer, en coopération avec ses partenaires, à renforcer la prestation de soins médicaux et les capacités en matière de réadaptation en veillant à ce que ces services soient mis à la disposition aussi bien des hommes que des femmes et des garçons que des filles;

c) L'Albanie a également indiqué qu'une organisation non gouvernementale était en train d'évaluer les besoins socioéconomiques et médicaux des rescapés d'engins non explosés dans six régions de l'Albanie et que les résultats de ce projet seraient communiqués en novembre 2013, lors d'un atelier national;

d) L'Albanie a indiqué que l'atelier de fabrication de prothèses de l'hôpital régional de Kukës recevrait des équipements complémentaires, des matières premières et des composants destinés à la réparation et à la production de prothèses et d'orthèses, et que le service de réadaptation de l'hôpital continuerait d'aider non seulement les rescapés de mines et d'engins non explosés mais aussi tous les autres patients nécessitant des soins.

9. Les Coprésidents ont rappelé que, en 2012, l'Angola avait fourni des informations et présenté les mesures prises par la Commission intersectorielle de déminage et d'aide humanitaire (CNIDAH) pour recueillir des données sur les victimes de mines terrestres. Les Coprésidents ont invité l'Angola à fournir aux États parties des précisions sur le système qui est utilisé pour recueillir ces données, sur la manière dont cet effort s'inscrit dans les activités de plus grande portée menées à l'échelon national pour recueillir des données et gérer les renseignements relatifs aux soins de santé et au handicap, sur l'état d'avancement des mesures prises à l'échelon national pour avoir une vision plus globale de la prévalence du handicap dans tout l'Angola et sur la manière dont le projet de collecte de données sur les victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre entrepris par la CNIDAH est incorporé à ces activités de plus large portée. L'Angola n'a pas précisé comment les activités de collecte de données et de renseignements menées par la Commission étaient incorporées aux activités de plus large portée menées à l'échelon national pour recueillir des données sur les soins de santé et le handicap et gérer les renseignements sur ces questions mais a indiqué qu'un projet d'enregistrement des victimes de mines était mené dans six provinces. L'Angola a indiqué que toutes les personnes

handicapées avaient été enregistrées dans la province de Huambo et que, au 29 mai 2013, 3 494 personnes handicapées, dont 1 361 victimes de mines, avaient été enregistrées.

10. Les Coprésidents ont rappelé que, en 2012, l'Angola avait fourni des informations sur les mesures prises par la CNIDAH pour améliorer l'insertion sociale et le bien-être psychologique des rescapés de mines terrestres au moyen de projets sportifs participatifs. Ils ont invité l'Angola à préciser aux États parties avant la troisième Conférence d'examen ce qu'il espère accomplir dans le cadre de cette action et comment il veille à ce que son action soit conforme aux positions des États parties sur la non-discrimination entre les personnes blessées par des mines ou d'autres restes explosifs de guerre et les personnes dont le handicap a d'autres causes. L'Angola n'a pas expliqué de quelle façon l'action que mène la CNIDAH dans ces domaines est conforme à la position des États parties au sujet de la non-discrimination mais il a décrit les résultats de différentes initiatives d'intégration économique et sociale, de soutien psychologique et de réadaptation physique et a notamment indiqué que la CNIDAH avait renforcé son personnel en recrutant un expert de la réinsertion psychosociale.

11. Les Coprésidents ont rappelé que la Bosnie-Herzégovine avait fourni en 2012 des informations sur les mesures prises à l'échelon national pour recueillir et gérer les données sur les victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre. Les Coprésidents ont invité la Bosnie-Herzégovine à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour recueillir des données sur les victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre et de l'application du plan pour l'intégration de ces données dans les systèmes plus larges de gestion à l'échelon national de l'information sur les soins de santé et le handicap. Les Coprésidents ont également rappelé que la Bosnie-Herzégovine avait fourni en 2012 des renseignements faisant état de l'adoption par la Fédération de Bosnie-Herzégovine d'une politique nationale sur le handicap et d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour l'égalité des chances des personnes handicapées de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour la période 2010-2014. Les Coprésidents ont invité la Bosnie-Herzégovine à informer les États parties des activités qui ont été entreprises pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie nationale.

12. Les Coprésidents ont invité le Burundi à donner aux États parties des exemples des mesures prises par ce pays pour concrétiser les engagements en faveur de l'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Carthagène, et à décrire les progrès et les obstacles dans ce domaine.

13. Les Coprésidents ont rappelé que, en 2012, le Cambodge avait fourni des informations sur les obstacles auxquels il s'était heurté dans le cadre de la collecte de données, faute de ressources et de capacités. Ils ont invité le Cambodge à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour améliorer la collecte de données en prenant des mesures telles que la création d'une rubrique correspondant aux rescapés des mines terrestres dans le prochain recensement général de la population, l'obtention d'informations pertinentes auprès d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes, le renforcement de l'efficacité de l'acquisition de données sur la prestation de services de réadaptation physique et les réalisations particulières que le Cambodge entend accomplir avant la tenue de la troisième Conférence d'examen. Le Cambodge a indiqué que, lors du recensement de 2008, 192 538 personnes handicapées avaient été enregistrées (des informations ventilées par âge et par sexe ayant été fournies à l'appui) et qu'il comptait sur le prochain recensement général de la population, prévu en 2018, pour disposer de données plus complètes.

14. Les Coprésidents ont rappelé que le Cambodge avait fourni en 2012 des informations mettant en avant l'examen en cours de la mise en œuvre du Plan national d'action pour les personnes handicapées, y compris les rescapés de l'explosion de mines terrestres ou d'autres restes explosifs de guerre et l'élaboration d'un nouveau plan

stratégique national dans le domaine du handicap pour la période 2014-2018. Les Coprésidents ont invité le Cambodge à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour évaluer l'efficacité de l'ancien plan et élaborer le nouveau plan, des enseignements tirés de la mise en œuvre du plan portant sur la période 2009-2011 et de la façon dont le Cambodge entend surveiller l'application du nouveau plan et l'évaluer. Le Cambodge a indiqué qu'en vertu d'un sous-décret publié le 2 mai 2013, le Ministère des affaires sociales, des vétérans et de la réadaptation des mineurs et le Conseil pour les personnes handicapées avaient été chargés d'élaborer un plan stratégique national sur le handicap.

15. En outre, le Cambodge a informé les États parties des services de réadaptation physique en place, des activités de réadaptation dans le cadre de vie normal et activités de formation professionnelle menées, et des mesures prises par les pouvoirs publics cambodgiens en faveur des victimes. Le Cambodge a également appelé l'attention sur la décision de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) de proclamer une nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et sur l'adoption par la CESAP de la Stratégie d'Incheon pour la réalisation des droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.

16. Les Coprésidents ont invité le Tchad à présenter aux États parties des exemples de mesures prises pour concrétiser les engagements en faveur de l'assistance aux victimes énoncées dans le Plan d'action de Carthagène et de progrès réalisés en la matière, ainsi que d'obstacles auxquels il s'est heurté.

17. Les Coprésidents ont rappelé que la Colombie avait fourni en 2012 des informations mettant en avant les efforts entrepris en vue de créer une base de données nationale unique sur les victimes, dans laquelle toutes les informations sur les rescapés de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre, ventilées par âge, par sexe, par groupe ethnique et par statut (civil ou militaire) seraient regroupées et archivées et pourraient être consultées par les entités publiques, les autorités locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile. Les Coprésidents ont invité la Colombie à indiquer aux États parties comment cette action est incorporée aux activités de plus large portée qui sont menées à l'échelon national pour collecter des données et gérer les renseignements relatifs aux soins de santé et aux handicaps, et comment la Colombie fait en sorte que son action soit compatible avec les positions des États parties au sujet de la non-discrimination. La Colombie n'a pas renseigné sur la manière dont sa base de données nationale unique sur les victimes s'intègre dans les activités plus larges de collecte de données et de gestion de l'information entreprises à l'échelon national dans le domaine des soins de santé et du handicap.

18. Les Coprésidents ont rappelé que, en 2012, la Colombie avait fourni des informations sur les activités entreprises pour améliorer la prise de conscience des droits, des besoins et des capacités des personnes handicapées, y compris les rescapés de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre. Ils ont invité la Colombie à informer les États parties de la mesure dans laquelle les effets de ces activités avaient été ressentis et de la méthode adoptée par la Colombie pour mesurer les résultats ainsi obtenus. La Colombie n'a pas communiqué d'informations sur les activités qu'elle mène en matière de sensibilisation mais a indiqué qu'il y a actuellement 13 associations nationales de victimes en activité dans le pays. Elle a indiqué qu'elle avait l'intention de mener des activités destinées à renforcer la participation de ces associations.

19. Les Coprésidents ont rappelé que la Colombie avait fourni en 2012 des précisions sur les mesures prises à l'échelon national pour transformer le plan pour la prise en charge et l'indemnisation des victimes en plusieurs plans d'action locaux et municipaux. Les Coprésidents ont invité la Colombie à informer les États parties de l'état d'avancement de ces plans et à indiquer si ces activités avaient aidé le pays à surmonter les difficultés

ayant trait à la coordination des 27 entités nationales responsables de la mise en œuvre du plan national. La Colombie n'a pas fourni d'autres renseignements sur les mesures qu'elle prend pour transposer le plan national dans les plans locaux et municipaux.

20. En outre, la Colombie a indiqué que, au 30 avril 2013, le nombre total de rescapés des mines terrestres dans le pays s'élevait à 10 309 personnes. La Colombie a précisé que 1 011 de ces rescapés étaient enfants au moment de l'accident et qu'une attention particulière était donc accordée aux victimes enfants. Un Conseil intersectoriel national a été créé pour améliorer la protection des victimes enfants, faciliter leur participation et veiller à ce qu'il soit tenu compte de leurs besoins et leurs attentes lors de la formulation de politiques, de plans, de programmes et de projets.

21. Les Coprésidents ont rappelé que la Croatie avait fourni en 2012 des informations sur les obstacles auxquels elle s'est heurtée en matière de collecte de données faute de mécanisme centralisé de collecte des données sur les personnes handicapées. Ils ont invité la Croatie à informer les États parties de l'état d'avancement de la création d'un système centralisé de collecte de données, et de la manière dont ces efforts s'inscrivent dans l'action plus large menée au niveau national pour collecter des données sur les personnes handicapées.

22. Les Coprésidents ont rappelé que la République démocratique du Congo avait fourni en 2012 des informations sur les mesures prises pour améliorer les systèmes de collecte de données relatives à l'assistance fournie aux victimes. Les Coprésidents ont invité la République démocratique du Congo à donner aux États parties des précisions sur le système de collecte de données relatives aux victimes de mines terrestres et d'autres restes d'explosifs de guerre qui est actuellement en place, et sur la manière dont il s'intègre aux activités plus larges menées à l'échelon national pour recueillir des données sur le handicap. Les Coprésidents ont également rappelé que la République démocratique du Congo avait fourni en 2012 des informations soulignant les problèmes découlant de la faiblesse des mécanismes de coordination chargés des questions relatives aux personnes handicapées aux échelons national et local. Ils ont invité ce pays à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures visant à renforcer les mécanismes de coordination chargés des personnes handicapées à différents niveaux et dans tout le pays.

23. Les Coprésidents ont rappelé que le Plan d'action de Carthagène mettait l'accent sur l'importance de la création d'un mécanisme fonctionnel destiné à renforcer la coopération entre les ministères compétents, les organisations de personnes handicapées, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales pour coordonner dûment la planification, la mise en œuvre, le suivi et la communication d'informations. Les Coprésidents ont invité El Salvador à informer les États parties de l'approche qu'il a adoptée pour coordonner les activités menées par différents acteurs dans le domaine du handicap et de l'aide aux victimes, à indiquer quelle entité nationale a été désignée comme interlocuteur privilégié pour les questions de handicap et à préciser qui est le coordonnateur pour les questions relatives à l'assistance aux victimes.

24. Les Coprésidents ont invité l'Érythrée à donner aux États parties des exemples de mesures prises pour mettre en œuvre les engagements en matière d'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Carthagène et des progrès réalisés dans ce domaine. L'Érythrée a indiqué que des progrès avaient été réalisés dans le domaine de la planification, de la constitution de capacités et de la prestation de services. La Politique nationale sur le handicap pour la période 2012-2016 a été élaborée sous l'égide du Ministère de l'emploi et de l'action sociale en consultation avec d'autres acteurs compétents. Le Ministère de la santé mène des activités destinées à mettre en valeur les compétences du personnel de santé et a élaboré des directives relatives à la formation sur le handicap. En outre, 48 pièces d'équipement et accessoires de haute technologie dans le domaine de la santé ont été achetés pour renforcer la capacité du Centre national de

physiothérapie. L'Érythrée a également indiqué que son programme de réadaptation dans le cadre de vie normal avait été étendu à pratiquement l'ensemble des 57 sous-zobas (sous-régions) du pays avec l'aide d'environ 3 000 volontaires issus de groupes locaux. Les trois ateliers orthopédiques du pays fabriquent des prothèses, des fauteuils roulants, des cannes et des béquilles qui jusqu'à présent ont été distribués gratuitement à 32 000 personnes. En outre, l'Érythrée a fait état d'un programme de crédit renouvelable lancé à titre expérimental, qu'elle a ensuite mis en place dans l'ensemble des sous-zobas. Au cours des cinq dernières années, plus de 5 000 familles, dont certaines comptent des victimes de mines terrestres, ont reçu une aide au titre de ce fonds.

25. Les Coprésidents ont invité l'Érythrée à informer les États parties des obstacles auxquels elle s'est heurtée dans le cadre de la mise en œuvre des éléments du Plan d'action de Carthagène relatifs à l'assistance aux victimes. L'Érythrée a indiqué qu'elle continue de se heurter à des difficultés dans le respect de ses engagements en raison d'une pénurie d'agents de santé qualifiés, en particulier dans les régions isolées. L'Érythrée a souligné que les dispositifs d'intervention en cas de situation d'urgence et les services de soutien psychosocial ont besoin d'être renforcés à l'échelle du pays et étendus aux régions isolées et rurales, qui sont difficiles d'accès. L'Érythrée a fait observer que la coordination intersectorielle devait continuer d'être renforcée et que des partenariats devaient être créés pour que des progrès durables puissent être accomplis.

26. Les Coprésidents ont invité l'Érythrée à informer les États parties des objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'assistance aux victimes au titre du Plan d'action de Carthagène. L'Érythrée n'a pas indiqué en détail quelles activités elle avait l'intention d'entreprendre pendant la phase préparatoire de la troisième Conférence d'examen, mais a réaffirmé l'engagement politique fort du Gouvernement érythréen en faveur des personnes handicapées et signalé l'adoption de sa nouvelle Politique nationale en faveur des personnes handicapées, qui a pour but de garantir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées, y compris des rescapés de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre, s'agissant notamment des services de réadaptation, des soins de santé, de l'éducation, de l'emploi, de la culture et de l'intégration familiale.

27. Les Coprésidents ont rappelé que l'Éthiopie avait fourni en 2012 des informations sur les problèmes rencontrés dans le cadre de l'échange d'informations sur les activités et les réalisations des différents ministères et organes compétents en faveur des personnes handicapées. Les Coprésidents ont invité l'Éthiopie à informer les États parties des mesures qu'elle entend prendre pour remédier à ces problèmes et améliorer ou faciliter la circulation de l'information et, plus particulièrement, ce qu'elle espère avoir achevé avant la troisième Conférence d'examen. L'Éthiopie a reconnu qu'une mise en œuvre réussie du nouveau Plan d'action national nécessitait un renforcement de la collaboration entre les parties prenantes compétentes, et a indiqué qu'elle avait créé à cette fin le Comité national de coordination du suivi de la mise en œuvre, présidé par le Ministère de l'emploi et des affaires sociales et composé d'autres ministères clefs, d'organisations de personnes handicapées et d'autres organisations compétentes. L'Éthiopie a indiqué qu'elle s'emploie actuellement à mettre en place des comités régionaux de coordination du suivi de la mise en œuvre, qui sont au nombre de cinq à ce jour. L'Éthiopie entend avoir mis en place un sixième comité régional d'ici à la troisième Conférence d'examen en veillant à ce que tous les comités régionaux intègrent un nouveau plan national dans leur plan de travail annuel et communiquent régulièrement des informations au Comité national.

28. Les Coprésidents ont rappelé que l'Éthiopie avait fourni en 2012 des informations appelant l'attention sur l'absence de mécanisme complet de collecte systématique des données sur les handicaps, y compris les rescapés de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre. Les Coprésidents ont invité l'Éthiopie à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour améliorer les méthodes de collecte et de

gestion des données et pour mettre les systèmes existants en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Éthiopie a indiqué que le Ministère de l'emploi et des affaires sociales a collaboré avec le Comité chargé des recensements pour s'assurer que des données sur les personnes handicapées, y compris sur les rescapés de mines terrestres, seront recueillies lors du recensement de 2017.

29. Les Coprésidents ont rappelé que l'Éthiopie avait indiqué en 2012 que le Ministère de l'emploi et des affaires sociales avait signé un mémorandum d'accord avec le Ministère de la construction et du développement urbain pour promouvoir l'accessibilité physique des bâtiments publics, en mettant particulièrement l'accent sur le Code de la construction. Les Coprésidents ont invité l'Éthiopie à informer les États parties de certains des résultats concrets de cette initiative et à décrire les mesures prises pour surveiller et évaluer la mise en œuvre des décisions prises. L'Éthiopie n'a pas décrit les progrès accomplis en matière d'accessibilité physique mais elle a décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la réadaptation physique, en précisant que 15 centres de prothèses et d'orthèses fournissaient des services de réadaptation physique et des appareils orthopédiques dans le pays et que certains de ces centres étaient gérés par l'État et d'autres par des ONG. Des programmes de sensibilisation ont été mis en place et appliqués dans 25 sites répartis entre huit régions pour offrir des services aux personnes qui ne peuvent pas accéder aux centres. En outre, l'Éthiopie a indiqué que, en avril 2013, 24 kinésithérapeutes et techniciens orthopédistes originaires de ces régions avaient suivi une formation et que, pour renforcer les capacités à l'échelon national, la promotion suivante entamerait un cycle de formation en septembre 2013.

30. Les Coprésidents ont rappelé que l'Éthiopie avait fourni en 2012 des informations indiquant qu'elle se préparait à soumettre son rapport initial sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les Coprésidents ont invité l'Éthiopie à informer les États parties des progrès réalisés dans la préparation du rapport initial et de la mesure dans laquelle l'Éthiopie pourrait effectivement utiliser ce rapport pour décrire les mesures prises au titre des engagements énoncés dans le Plan d'action de Carthagène dans le cadre d'actions de plus large portée portant sur le handicap. L'Éthiopie a indiqué que, conformément à l'article 35 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, elle avait soumis un rapport complet sur les mesures prises pour remplir ses obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un rapport a été élaboré à l'issue d'un processus consultatif auquel le Ministère de l'emploi et des affaires sociales a participé, en collaboration avec des organisations de personnes handicapées et d'autres parties prenantes compétentes.

31. En outre, l'Éthiopie a fait part des informations ci-après aux États parties: le Plan d'action national pour les personnes handicapées, adopté en 2012, est en cours de traduction dans la langue nationale, l'amharique, et des activités de formation et de sensibilisation liées à ce plan se dérouleront avant la fin de l'année. L'Éthiopie a également indiqué que la question du handicap avait été intégrée aux composantes du Plan de croissance et de transformation de l'Éthiopie pour la période 2010-2015.

32. Les Coprésidents ont rappelé que la Guinée-Bissau avait fourni en 2012 des informations indiquant que ce pays s'était donné pour but de créer un mécanisme national de coordination sur l'assistance aux victimes. Les Coprésidents ont invité la Guinée-Bissau à indiquer aux États parties si un mécanisme national de coordination composé des ministères compétents, d'organisations de personnes handicapées, d'organismes internationaux et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres acteurs compétents, avait maintenant été créé. Les Coprésidents ont également rappelé que, selon les informations fournies en 2012, la Guinée-Bissau considérait comme une priorité le renforcement des méthodes de collecte, de gestion et de diffusion de données sur les

victimes des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Les Coprésidents ont invité la Guinée-Bissau à faire part aux États parties de l'état d'avancement du renforcement des systèmes nationaux de collecte, de gestion et de diffusion des données sur les victimes de mines terrestres et autres restes explosifs de guerre, de la manière dont cette action s'inscrit dans les activités plus vastes menées à l'échelon national pour collecter des données et gérer l'information dans ses liens avec les soins de santé et le handicap, et des mesures prises pour faire en sorte que cette action soit conforme à la position des États parties au sujet de la non-discrimination entre les personnes blessées par des mines ou d'autres restes explosifs de guerre et les personnes dont le handicap a une autre cause.

33. Les Coprésidents ont rappelé que l'Iraq avait fourni en 2012 des informations mettant en avant les mesures interministérielles prises en vue de l'élaboration d'un plan d'action national sur le handicap qui tienne compte de la situation des rescapés de mines terrestres et des autres restes explosifs de guerre. Ils ont invité l'Iraq à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour élaborer un plan d'action national, et à décrire la façon dont les rescapés de mines terrestres et les autres personnes handicapées sont associés à l'élaboration du plan, ainsi que les modalités prévues pour leur participation à la mise en œuvre du futur plan. L'Iraq n'a fourni aucune information sur l'état d'avancement des mesures prises à l'échelon national pour élaborer un plan d'action national.

34. Les Coprésidents ont rappelé que l'Iraq avait indiqué que son Parlement avait approuvé la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ils ont invité l'Iraq à indiquer aux États parties si l'Iraq a déposé son instrument de ratification et, si tel n'est pas le cas, à quelle date il entend le faire. L'Iraq a indiqué qu'il avait déposé son instrument de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 24 mars 2013.

35. Les Coprésidents ont rappelé que l'Iraq avait fourni en 2012 des informations faisant état des efforts menés par le Ministère de la santé, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour élaborer un système national de surveillance des traumatismes. Ils ont invité l'Iraq à faire part aux États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour élaborer ce système et le mettre en service dans tout le pays, et à indiquer comment les opérations de collecte de données sur les victimes menées par le Ministère de l'environnement et la Direction de la lutte antimines se répercutent sur l'effort de plus large portée entrepris à l'échelon national. L'Iraq a indiqué qu'il avait lancé une enquête sur les personnes handicapées, y compris les victimes de mines terrestres. Cette enquête doit servir à réunir des données ventilées par âge et par sexe et à évaluer les besoins afin d'étayer l'élaboration de plans et de programmes qui pourraient à terme être exécutés en collaboration avec les ministères et les organismes sociaux compétents. Selon les données obtenues lors de l'enquête menée à Batran, ce village gravement touché par les mines et situé dans la province de Bassora, au sud de l'Iraq, compte 123 rescapés des mines, qui ont dit avoir besoin de prothèses, de services de réadaptation physique, de formations et d'activités génératrices de revenus. Chaque survivant recensé pendant l'enquête a reçu une aide financière et le village a été classé prioritaire pour les activités de développement et de reconstruction menées en collaboration avec les autorités locales.

36. En outre, l'Iraq a également communiqué des renseignements sur les mesures qu'il prend pour construire des centres de production d'appareils orthopédiques et fournir des services de réadaptation physique. L'Iraq a énuméré certaines des difficultés auxquelles il se heurte, à savoir le manque de données, qui entraîne à un déficit de capacités des centres en construction; la nécessité d'obtenir des matériaux de qualité pour fournir des appareils orthopédiques répondant aux besoins des rescapés et tenant compte de leurs conditions de vie; et l'absence de capacités techniques permettant de produire des appareils orthopédiques et de les adapter aux usagers, de mener et d'assurer la formation et les services de réadaptation physique voulus.

37. Les Coprésidents ont rappelé que la Jordanie avait fourni en 2012 des informations mettant en avant les mesures prises par le Comité national de déminage et d'assainissement pour collecter des données sur les victimes dans tout le pays et les communiquer à un réseau de parties prenantes concernées par le handicap. Les Coprésidents ont invité la Jordanie à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour créer une plate-forme en ligne de partage des données relatives aux victimes avec les parties prenantes concernées par le handicap et, le programme de déminage à grande échelle de la Jordanie étant arrivé à son terme, à indiquer quel organisme public prendra la tête des activités d'assistance aux victimes et de l'action en faveur des personnes handicapées et en sera responsable, ces activités ayant été dirigées jusqu'à présent par le Comité national de déminage et d'assainissement. La Jordanie a indiqué que depuis l'achèvement de son programme de déminage, le pays fait plutôt porter ses efforts sur les activités visant à répondre aux besoins des rescapés dans les domaines des soins de santé, de la réadaptation et de l'insertion sociale. La Jordanie a indiqué que le Comité national de déminage et d'assainissement fournissait des équipements et des matériaux aux centres de soins de santé au moyen de financements obtenus dans le cadre de la lutte antimines.

38. En outre, la Jordanie a communiqué des informations sur le renforcement de sa collaboration avec la société jordanienne de crédit agricole, qui a fourni des microcrédits aux rescapés; elle a aussi permis à 20 rescapés de créer un projet rémunérateur en 2012. Quarante autres rescapés devraient recevoir des prêts similaires en 2013. La Jordanie a également indiqué que, en mars 2013, dans le cadre d'une collaboration avec le Comité hachémite pour les soldats handicapés, 40 rescapés ont été conduits à La Mecque (Arabie saoudite) pour y accomplir la 'Omra dans le cadre d'un projet visant à remonter le moral des rescapés. Des activités semblables sont prévues dans un futur proche.

39. Les Coprésidents ont rappelé que le Mozambique avait fourni en 2012 des informations indiquant qu'il se préparait à soumettre son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ils ont invité le Mozambique à informer les États parties des progrès réalisés à cet égard et à indiquer dans quelle mesure le Mozambique pourrait effectivement utiliser ce rapport pour mettre en évidence la façon dont il s'acquitte des engagements énoncés dans le Plan d'action de Carthagène dans le contexte des approches de plus grande portée menées dans le domaine du handicap. Le Mozambique a indiqué que la préparation du rapport initial est en cours, et précisé que ce rapport contiendrait des renseignements sur l'assistance fournie aux victimes de mines terrestres.

40. Les Coprésidents ont rappelé que, en 2012, le Mozambique avait fourni des informations faisant état de l'adoption du Plan national d'action sur les handicaps pour la période 2012-2019. Les Coprésidents ont invité le Mozambique à indiquer aux États parties si un budget avait été établi aux fins de la mise en œuvre de ce plan, si le Gouvernement mozambicain s'engageait actuellement à financer cette mise en œuvre et de quelle façon il mobilisait des ressources complémentaires extérieures pour compléter ses propres activités de financement. Le Mozambique a rappelé que plusieurs politiques, stratégies et outils d'orientation avaient été adoptés et étaient actuellement mis en œuvre, y compris la Politique nationale en faveur des personnes handicapées, qui définit et régit les activités relatives aux personnes handicapées menées dans le pays, et une réglementation énonçant les normes d'accessibilité applicables dans la construction et l'utilisation des bâtiments et espaces publics.

41. Le Mozambique n'a pas décrit les efforts qu'il mène pour financer le plan d'action national mais il a rendu compte des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, précisant notamment que, en 2012, 25 524 personnes handicapées avaient bénéficié de services de réadaptation physique dans 10 centres orthopédiques à l'échelon national, et que 18 718 de ces personnes avaient bénéficié d'une aide pour la première fois. Au total,

4 021 appareils orthopédiques ont été fournis grâce à ces services. En outre, 18 817 personnes handicapées reçoivent des virements mensuels au titre de l'aide sociale. Le Mozambique a également indiqué que des initiatives avaient été conçues pour faciliter l'insertion des personnes handicapées grâce à 6 059 projets de formation de revenu, notamment en fournissant un emploi à 2 849 personnes handicapées dans des établissements publics. Dans le domaine de l'éducation, 3 228 enfants ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ont été intégrés dans des écoles ordinaires et 444 dans des écoles spéciales et dans l'Institut mozambicain pour personnes malvoyantes. Cette année, trois centres de ressources pour l'éducation sont entrés en fonction et peuvent aider environ 254 enfants et jeunes ayant des besoins spéciaux dans les régions du sud, du centre et du nord du Mozambique.

42. Les Coprésidents ont invité le Mozambique à donner des précisions aux États parties sur le système qu'il a établi pour surveiller la mise en œuvre de son Plan d'action national sur les handicaps et en évaluer en permanence l'efficacité. Le Mozambique a indiqué que ce plan était mis en œuvre dans le cadre de la planification annuelle des ministères et des secteurs compétents de l'État dont les responsabilités comprennent la réalisation des droits des personnes handicapées. Le Mozambique a indiqué que la coordination entre ces acteurs était très importante et que le suivi du Plan d'action national sur les handicaps était assuré par le biais de la présentation du rapport annuel sur la mise en œuvre de ce plan au Conseil des ministres.

43. En outre, le Mozambique a indiqué que le nombre total de personnes handicapées au Mozambique était estimé à 475 011 personnes (249 752 hommes et 225 259 femmes), soit environ 2 % de la population. Il a également indiqué qu'il avait entrepris d'élaborer une loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées et que les organisations non gouvernementales, en collaboration avec le Gouvernement, se livraient à une évaluation des besoins tenant compte de la situation sociale des victimes de mines terrestres dans 12 districts d'Inhambane et de Sofala, deux des provinces du pays les plus touchées par les mines.

44. Les Coprésidents ont invité le Nicaragua à donner aux États parties des exemples des mesures prises pour mettre en œuvre les engagements en matière d'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Carthagène, des progrès qu'il a réalisés et des obstacles auxquels il s'est heurté en mettant en œuvre les composantes du Plan d'action ayant trait à l'assistance aux victimes.

45. Les Coprésidents ont rappelé que le Pérou avait fourni en 2012 des informations mettant en avant les efforts déployés à l'échelon national pour élargir la portée des activités de collecte de données et de gestion des informations relatives au handicap. Ils ont invité le Pérou à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour déterminer la prévalence du handicap à l'échelon du pays et enregistrer les causes des handicaps et le type de handicap. Le Pérou a indiqué que des statistiques relatives au handicap étaient élaborées depuis 1940 dans le cadre du recensement national, et que le recensement de 2007 avait indiqué que le taux de prévalence du handicap était de 10,89 % à l'échelon du pays. Il a indiqué qu'une enquête nationale consacrée au handicap avait été menée dans 340 000 foyers, et que 37 000 d'entre eux comptaient une personne handicapée. Le Pérou a également indiqué que le nombre de personnes vivant avec des handicaps en raison d'un incident lié aux mines terrestres s'élevait à 336 et qu'il n'y avait pas eu de nouvelle victime depuis le 28 octobre 2007.

46. Les Coprésidents ont rappelé que le Pérou avait fourni en 2012 des informations dans lesquelles il était noté que, d'ici à la troisième Conférence d'examen, le Pérou comptait réviser la loi générale relative aux personnes handicapées. Les Coprésidents ont invité le Pérou à informer les États parties de l'état d'avancement du processus de révision de la loi. Le Pérou a indiqué que la loi révisée avait été adoptée le [...], que sa teneur était

en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que son élaboration avait donné lieu à un processus consultatif ouvert, ainsi que l'avait recommandé le Comité des droits des personnes handicapées dans les observations finales qu'il avait formulées en avril 2012. Le Pérou a fourni de nombreux exemples de la façon dont la loi devrait servir les intérêts des personnes handicapées, y compris des rescapés de mines terrestres.

47. Les Coprésidents ont rappelé que le Pérou avait fourni en 2012 des informations appelant l'attention sur la nécessité de réviser son plan d'action national pour l'égalité des chances des personnes handicapées de sorte qu'il englobe les rescapés de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre et afin de le mettre en conformité avec les obligations du Pérou au regard de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ils ont invité le Pérou à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour réviser le plan d'action national. Le Pérou a indiqué qu'un atelier destiné à engager le processus de révision du Plan d'action national pour l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées (2009-2018) s'est déroulé les 24 et 25 avril grâce au financement de l'Union européenne et au soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention; y ont participé des représentants des ministères compétents, des autorités régionales et de la société civile, des rescapés des mines terrestres et d'autres parties prenantes compétentes à l'échelon du pays, qui ont débattu des progrès réalisés, des obstacles rencontrés et des enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action en vigueur, et ont défini les priorités et objectifs du nouveau plan.

48. En outre, au titre des informations sur les fonds publics affectés à l'action liée au handicap, le Pérou a appelé l'attention sur une nouvelle initiative lancée en décembre 2012 par les pouvoirs publics prévoyant la création de quatre programmes en faveur des personnes handicapées ayant pour objectif d'inclure les questions relatives au handicap dans les projets du Ministère de l'économie et des finances. En outre, le Pérou a indiqué que ces deux dernières années, la loi de finance avait permis de porter le montant annuel des ressources allouées spécifiquement aux personnes handicapées (y compris la prévention, le traitement et la réadaptation) à 200 millions de dollars des États-Unis, réparti entre les ministères compétents et les autorités régionales et municipales. Le Pérou a également mis en avant les activités menées dans les domaines de la participation économique des personnes handicapées.

49. Les Coprésidents ont rappelé que le Sénégal avait fourni en 2012 des informations dans lesquelles il appelait l'attention sur la législation adoptée pour renforcer la participation des rescapés et des autres personnes handicapées à la vie de leur communauté conformément aux règles établies dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les Coprésidents ont invité le Sénégal à informer les États parties de la façon dont il avait procédé pour porter la nouvelle législation à la connaissance du public et à indiquer si cette nouvelle législation avait déjà permis des progrès. Ils ont également invité le Sénégal à informer les États parties de la manière dont la mise en œuvre de la nouvelle législation était surveillée et évaluée. En outre, les Coprésidents ont rappelé que le Sénégal avait fourni en 2012 des informations indiquant qu'un examen à mi-parcours du plan d'action national en faveur des rescapés de mines terrestres serait entrepris au cours de la période menant à la troisième Conférence d'examen. Les Coprésidents ont invité le Sénégal à informer les États parties de l'état d'avancement de cette évaluation à mi-parcours.

50. Le Sénégal a indiqué qu'il poursuit la mise en œuvre de son plan d'action national en faveur des rescapés de mines terrestres et qu'une évaluation de ce plan est en cours. Pour ce qui est de la coordination, le Sénégal a indiqué que des réunions sont régulièrement tenues à l'intention des comités régionaux et du Département de la lutte antimines. Il a indiqué qu'il avait enregistré 807 rescapés des mines. En ce qui concerne la prestation de services, certains hôpitaux offrent un accès gratuit et des médicaments sont fournis

gratuitement aux rescapés de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre. En outre, le Sénégal a indiqué qu'il entreprend actuellement un projet qui aide les rescapés à poursuivre leurs études grâce à des activités de suivi de l'assistance, à l'apport de fournitures et d'équipements aux établissements d'enseignement situés dans des régions touchées par les mines et à l'offre de bourses d'études pour faciliter la participation des victimes de mines. Le Sénégal a indiqué que les prochaines étapes prévues sont la finalisation de l'examen du plan d'action national et le renforcement de l'intégration socioéconomique, ainsi que l'appui à l'éducation.

51. Les Coprésidents ont rappelé que la Serbie avait fourni en 2012 des informations appelant l'attention sur les difficultés liées au manque de coordination interministérielle et sur les mesures qu'elle prévoit de prendre pour surmonter ces obstacles grâce à la création d'un nouvel organe de coordination. Les Coprésidents ont invité la Serbie à décrire aux États parties les progrès réalisés dans l'action menée pour surmonter le problème du manque de coordination interministérielle et, spécifiquement, ce qui va être réalisé dans ce domaine d'ici à la troisième Conférence d'examen. Les Coprésidents ont également rappelé que la Serbie avait fourni en 2012 des informations dénotant l'existence de problèmes dus à l'absence de système global centralisé de collecte de données relatives au handicap. Ils ont invité la Serbie à informer les États parties des efforts menés pour créer un système global centralisé de collecte de données et de gestion de l'information dans le domaine du handicap. En outre, ils ont rappelé que la Serbie avait fourni en 2012 des informations dans lesquelles elle indiquait que, d'ici à la troisième Conférence d'examen, elle entendait renforcer les mesures prises pour sensibiliser aux droits, aux besoins et aux capacités des personnes handicapées, notamment des rescapés de mines terrestres, en recourant pour cela aux médias. Les Coprésidents ont invité la Serbie à informer les États parties de la mesure dans laquelle la prise de conscience s'était renforcée et des mesures prises pour surveiller et évaluer ces efforts.

52. Les Coprésidents ont invité la Somalie à donner aux États parties des exemples de mesures prises pour mettre en œuvre les engagements relatifs à l'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Carthagène, de progrès réalisés et d'obstacles rencontrés dans l'application des dispositions du Plan d'action de Carthagène relatives à l'assistance aux victimes.

53. Les Coprésidents ont rappelé que le Soudan du Sud avait fourni en 2012 des informations indiquant que l'un des objectifs relatifs à l'assistance aux victimes inscrits dans la stratégie nationale de lutte antimines était l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées d'ici à fin 2013. Les Coprésidents ont invité le Soudan du Sud à informer les États parties de l'état d'avancement du processus d'adhésion, en précisant à quelle date il compte achever ce processus. Ils ont également rappelé que dans les renseignements qu'il a fournis en 2012, le Soudan du Sud a décrit les mesures prises pour comprendre la prévalence du handicap dans trois provinces. Ils ont invité le Soudan du Sud à informer les États parties de l'état d'avancement des efforts menés pour recueillir davantage d'informations afin de mieux appréhender la prévalence des handicaps à l'échelon national. En outre ils ont rappelé que, selon les informations fournies en 2012, le Soudan du Sud comptait adopter d'ici à 2013 une législation nationale protégeant les droits des victimes et des personnes handicapées. Ils ont invité ce pays à informer les États parties des efforts menés pour réviser les lois pertinentes, repérer les lacunes et élaborer une nouvelle législation conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

54. Les Coprésidents ont rappelé que le Soudan avait fourni en 2012 des informations dans lesquelles il appelait l'attention sur les problèmes rencontrés dans le fonctionnement de l'organe de coordination de l'assistance aux victimes du fait de l'ampleur de la tâche, de la taille du pays et de la situation politique et en matière de sécurité, y compris le

détournement de ressources destinées aux programmes en faveur des personnes handicapées et du développement afin de faire face aux urgences nationales. Les Coprésidents ont invité le Soudan à informer les États parties des mesures qu'il entend prendre pour renforcer la coordination et faire en sorte que la coordination de l'assistance aux victimes s'inscrive à son tour dans les mesures de plus large portée entreprises dans le cadre de la coordination des soins de santé et des mesures en faveur des personnes handicapées.

55. Le Soudan a indiqué que le Conseil national pour les personnes handicapées est chargé de toutes les questions se rapportant au handicap, notamment la santé, l'éducation et l'intégration socioéconomique, y compris la planification, l'élaboration de politiques, la sensibilisation et la coordination. Le Conseil agit dans les régions par l'intermédiaire de 15 Conseils d'État. Le Soudan a également indiqué que son centre national de lutte antimines est membre actif du Conseil, ce qui lui donne la possibilité de contribuer au processus de prise de décisions et de veiller à la prise en compte des droits et des besoins des victimes de mines et d'autres restes explosifs de guerre dans les efforts de plus large portée portant sur le handicap. Le Soudan a indiqué en outre que des mécanismes de coordination interministérielle (groupes de travail) complètent l'action du Conseil en matière d'assistance aux victimes dans deux régions du pays; ils sont dirigés par le Centre national de la lutte antimines et se réunissent chaque mois avec les parties prenantes compétentes.

56. Les Coprésidents ont rappelé que le Soudan avait fourni en 2012 des informations appelant l'attention sur le système national de surveillance de la santé créé par le Ministère de la santé. Ils ont invité le Soudan à indiquer aux États parties si les données obtenues via le Programme national de déminage au sujet des victimes et des rescapés de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre ont été intégrées dans ce plus vaste système national de surveillance de la santé. Le Soudan a indiqué que le système national de surveillance de la santé continuait d'être mis en place au niveau du Ministère fédéral de la santé et par les Ministères de la santé à l'échelle des États.

57. Les Coprésidents ont rappelé que le Soudan avait fourni en 2012 des informations appelant l'attention sur les mesures prises pour améliorer la prise de conscience des droits, des besoins et des capacités des personnes handicapées, y compris les rescapés des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre. Les Coprésidents ont invité le Soudan à préciser aux États parties l'ampleur de la prise de conscience, et les mesures prises pour surveiller et évaluer l'action menée à cet égard. Le Soudan n'a pas fourni d'informations spécifiques sur ses activités de sensibilisation mais il a indiqué qu'il s'était employé à renforcer l'intégration des rescapés de mines et d'autres restes explosifs de guerre en donnant des moyens d'action à deux associations de victimes dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional avec pour objectif d'améliorer l'intégration sociale, l'émancipation économique et la réadaptation psychologique.

58. En outre, le Soudan a communiqué les renseignements suivants aux États parties:

a) À la date d'avril 2013, le Centre national de la lutte antimines avait enregistré 1 350 victimes, et des efforts ont été menés pour améliorer la collecte de données dans la région soudanaise du Darfour en formant 247 nouveaux agents de collecte des données. Les rescapés et les personnes handicapées ont suivi cette formation, ainsi que les agents de santé des dispensaires et cliniques publics situés dans des zones isolées;

b) Le Soudan poursuit la mise en œuvre de son Cadre national stratégique pour l'assistance aux victimes et de son Plan de travail national pour l'assistance aux victimes, tous deux élaborés conformément au Plan d'action de Carthagène. Compte tenu de la situation changeante du pays, un remaniement de ces deux documents est nécessaire;

c) Quatorze projets d'assistance aux victimes ont été entrepris pendant la période 2012-2013 et 275 personnes handicapées (y compris des rescapés des mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre) ont reçu une aide au titre de ces projets, ce qui a permis de fournir une activité lucrative à 150 personnes, notamment sous forme de bétail ou d'activités commerciales. En outre, les services de réadaptation physique continuent d'être fournis par Hope Medical City et par l'Autorité nationale des prothèses et des orthèses, avec l'appui technique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

59. Les Coprésidents ont rappelé que le Tadjikistan avait fourni en 2012 des informations indiquant qu'il était en train d'élaborer un plan d'action en faveur des rescapés des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre ainsi que des autres personnes handicapées pour la période 2012-2015. Les Coprésidents ont invité le Tadjikistan à informer les États parties de l'état d'avancement de l'élaboration du Plan national d'action. Le Tadjikistan a indiqué que l'élaboration du plan était achevée, que des objectifs spécifiques, mesurables et limités dans le temps et des indicateurs avaient été définis, et que ce plan serait bientôt adopté et intégré à l'examen à mi-parcours de la Stratégie de lutte antimines du Tadjikistan pour la période 2010-2015.

60. Les Coprésidents ont rappelé que le Tadjikistan avait fourni en 2012 des informations indiquant qu'il prévoyait d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées avant la troisième Conférence d'examen. Ils ont invité le Tadjikistan à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises pour adhérer à la Convention. Le Tadjikistan a indiqué que, le 3 avril 2013, le Président du Tadjikistan avait signé l'ordonnance n° 2200, intitulée: «Plan national de la République du Tadjikistan relatif à l'application des recommandations des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'Examen périodique universel de la situation en matière de droits de l'homme dans la République du Tadjikistan pour la période 2013-2015». L'un des objectifs définis dans ce plan est la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant; il est assorti d'un calendrier d'activités à accomplir à cette fin. Le Tadjikistan a indiqué qu'il entendait devenir partie à la Convention avant la troisième Conférence d'examen.

61. Les Coprésidents ont rappelé que le Tadjikistan avait fourni en 2012 des informations indiquant qu'il considère la question de l'accessibilité comme une priorité. Ils ont invité le Tadjikistan à faire part aux États parties des mesures prises pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services adéquats aux femmes et aux hommes victimes de l'explosion de mines ainsi qu'aux blessés, y compris dans les zones rurales et isolées. Le Tadjikistan a indiqué que l'Agence pour la construction et l'architecture avait inscrit à son ordre du jour l'élaboration d'une nouvelle norme de construction relative à l'accessibilité physique, conforme aux normes internationales relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le premier projet de texte était prêt en février 2013; il entrera en vigueur après avoir franchi plusieurs étapes, dont l'une consistera à solliciter les commentaires des organisations de personnes handicapées.

62. En outre, le Tadjikistan a communiqué les informations suivantes au sujet des mesures prises pour assumer ses responsabilités à l'égard des rescapés:

a) Le Tadjikistan a rappelé que son programme d'assistance aux victimes avait été renommé Unité d'appui aux personnes handicapées afin de renforcer l'idée selon laquelle les efforts menés pour aider les victimes devaient s'inscrire dans une action de plus large portée en faveur des personnes handicapées et dans les cadres de développement;

b) Le Tadjikistan a indiqué que son Conseil de coordination pour la protection sociale des personnes handicapées fonctionnait à présent comme un organe consultatif;

c) Le Tadjikistan a indiqué que, en 2012, 12 victimes avaient été enregistrées, dont 8 rescapés et 4 morts. Il a fourni des données ventilées par âge et par sexe sur ces victimes et indiqué que le nombre total de victimes enregistrées au Tadjikistan s'élevait à 846, dont 478 blessés et 368 tués;

d) Le Tadjikistan a indiqué que, en 2012-2013, le CICR a évalué les besoins de 140 rescapés et/ou de leur famille, et qu'il a l'intention d'élargir son appui aux rescapés de l'explosion de mines terrestres et aux autres victimes dans le cadre d'initiatives microéconomiques s'adressant à 200 familles en 2013. Le Tadjikistan a indiqué que 12 contrats avaient été signés avec des familles au premier trimestre 2013;

e) Le Tadjikistan a indiqué que, en 2012, le Centre national d'appareillage orthopédique avait fourni des prothèses à 10 hommes rescapés de l'explosion de mines, et que le Fonds spécial du CICR en faveur des personnes handicapées continuait de financer le Centre et contribuait à l'amélioration des services fournis et à leur pérennité, notamment en finançant la formation. Le Tadjikistan a également indiqué que le Centre avait pu acquérir de nouveaux équipements grâce au soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

f) Le Tadjikistan a indiqué que le PNUD avait aidé 80 rescapés de l'explosion de mines terrestres et d'autres personnes handicapées à participer à une formation qui les a préparés à soutenir leurs pairs. En outre, le Tadjikistan a indiqué que la réalisation du projet de réseau de rescapés se poursuit dans le cadre de la campagne nationale pour l'interdiction des mines terrestres et des armes à sous-munitions, et que la plupart des personnes ayant suivi une formation grâce à ce programme ont réussi à trouver un emploi rémunérateur. Le Tadjikistan a également appelé l'attention sur les actions que mènent d'autres ONG en faveur de la réadaptation dans le cadre de vie normal et du soutien psychosocial;

g) Le Tadjikistan a communiqué des informations sur sa coopération avec l'Afghanistan et indiqué qu'une équipe afghane devait effectuer une visite au Tadjikistan à la mi-juin 2013 afin de discuter de la mise en œuvre du plan de coopération de ces deux États en faveur de la santé mentale.

63. Les Coprésidents ont rappelé que la Thaïlande avait fourni en 2012 des informations dans lesquelles elle appelait l'attention sur les efforts menés pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées en tenant compte de ses obligations en matière d'assistance aux rescapés de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre, notamment sous la forme d'un appui aux programmes durables de réadaptation à base communautaire. Les Coprésidents ont invité la Thaïlande à exposer aux États parties sa conception de la réadaptation à base communautaire, à indiquer dans quelle mesure elle est parvenue à fournir un accès aux services dans tout le pays, et à décrire les efforts menés pour informer les rescapés de l'explosion de mines terrestres et d'autres restes d'explosifs de guerre de l'existence de programmes de réadaptation à base communautaire et leur donner les moyens d'y accéder. En outre, les Coprésidents ont rappelé que, en 2012, la Thaïlande avait fourni des informations dans lesquelles elle soulignait les efforts menés pour renforcer l'assistance aux victimes dans la région en favorisant la coopération régionale et bilatérale selon des modalités privilégiant les échanges de données d'expérience. Les Coprésidents ont invité la Thaïlande à informer les États parties de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'initiative visant à renforcer les mesures de coopération dans la région, et à indiquer si elle entend entreprendre de nouvelles activités de coopération régionale et bilatérale en prévision de la Conférence d'examen de 2014.

64. La Thaïlande a indiqué que pour fournir des soins de qualité aux rescapés, elle a incorporé l'assistance aux victimes dans la politique nationale et les plans et cadres relatifs aux personnes handicapées, considérant que les rescapés de mines terrestres doivent

bénéficier des mêmes droits et prestations que toutes les autres personnes handicapées. Cela a permis à la Thaïlande de créer un système ouvert, qui ne marginalise pas les rescapés d'explosion de mines terrestres. La Thaïlande a également appelé l'attention sur les liens entre le Plan d'action de Carthagène, en ses dispositions relatives à l'assistance aux victimes, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, précisant que depuis qu'elle a ratifié cette convention en 2009, elle s'est employée à créer une société fondée sur les droits et donnant des moyens d'action aux personnes handicapées, y compris aux victimes de mines. La Thaïlande a également indiqué que, après avoir promulgué la loi de 2007 sur les personnes handicapées, elle a créé un fonds pour l'autonomisation des personnes handicapées qui soutient financièrement une variété toujours plus grande d'activités et de projets visant à protéger et à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, notamment grâce à des activités de réadaptation, d'éducation et de formation professionnelle et à d'autres mécanismes de soutien. Le fonds fournit également des microfinancements aux personnes handicapées, individuellement ou en groupe, et tous les rescapés de mines terrestres ont droit à ces prestations.

65. Les Coprésidents ont rappelé que l'Ouganda avait fourni en 2012 des informations faisant état des enjeux qu'il doit surmonter dans les domaines de la collecte de données et de la gestion de l'information en l'absence de système centralisé de gestion des informations relatives aux personnes handicapées. Les Coprésidents ont invité l'Ouganda à informer les États parties de l'état d'avancement des mesures prises à l'échelon national pour élaborer un système centralisé, et à indiquer s'il entend mettre en place un tel système.

66. L'Ouganda a rappelé que son plan global pour l'assistance aux victimes requiert la création d'ici à 2014 d'une base de données qualitatives et quantitatives fiables sur le handicap. Dans le cadre des mesures prises pour parvenir à cet objectif, l'Ouganda a entrepris un examen des outils de collecte de données relatives aux personnes handicapées utilisés dans le pays et les a harmonisés afin d'en faire un seul outil standard pour toutes les parties prenantes. L'Ouganda a indiqué qu'il avait mené des enquêtes pour identifier les rescapés, dont 1 124 ont été recensés à ce jour. En outre, une évaluation des besoins des rescapés et des autres personnes handicapées dans les communautés touchées par les mines avait été menée et des mesures étaient prises actuellement pour établir une cartographie de tous les services et de tous les prestataires de service relatifs aux personnes handicapées dans les districts touchés par les mines. Cette opération de cartographie avait permis d'identifier 42 prestataires de service dans le nord et 4 dans un district de la partie occidentale du pays. L'Ouganda a indiqué que les prochaines étapes prévues consistaient à recruter, former et déployer les ressources humaines nécessaires à la gestion et la diffusion efficaces des données à tous les niveaux et à créer un organe fonctionnel central de coordination qui servirait de point de référence pour toutes les informations relatives aux personnes handicapées.

67. Les Coprésidents ont rappelé que l'Ouganda avait fourni en 2012 des informations présentant les efforts entrepris pour passer en revue tous les cadres juridiques et politiques nationaux se rapportant aux personnes handicapées afin de déterminer s'ils sont en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de faire en sorte qu'ils répondent efficacement aux droits et aux besoins de ces personnes, y compris à ceux des rescapés d'explosions de mines terrestres et d'autres restes d'explosifs de guerre. Ils ont invité l'Ouganda à décrire aux États parties l'état d'avancement des mesures prises à l'échelon national pour revoir la politique nationale sur les personnes handicapées et la loi ougandaise relative aux personnes handicapées et pour procéder aux modifications nécessaires afin de garantir les droits des personnes handicapées, y compris ceux des rescapés de mines, conformément aux règles établies par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

68. L'Ouganda a indiqué qu'il avait entamé début 2013 une révision de sa politique nationale sur les personnes handicapées et de la loi relative aux personnes handicapées, et que ce processus devait être achevé à la fin de l'année. L'objectif de la révision est de déterminer si la législation en vigueur est en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de repérer les modifications qui pourraient être nécessaires. En outre, l'Ouganda a rappelé que ses directives sur l'accessibilité physique, adoptées en 2011, avaient été utilisées pour élaborer le projet de loi sur le contrôle de la construction et en établir la version définitive. Enfin, l'Ouganda a indiqué qu'il avait établi le texte définitif d'une série de directives sur les personnes handicapées.

69. En outre, l'Ouganda a rappelé que son Plan global sur l'assistance aux victimes comprenait un objectif prévoyant l'amélioration de l'accès des communautés touchées par les mines à des services de santé de qualité d'ici à 2014. L'Ouganda a indiqué que, à la date de mai 2013, 649 rescapés avaient eu accès à des traitements médicaux pour différentes complications provoquées par les mines terrestres et d'autres restes d'explosifs de guerre.

70. Les Coprésidents ont invité le Yémen à communiquer aux États parties trois exemples de mesures prises pour mettre en œuvre les engagements en faveur de l'assistance aux victimes figurant dans le Plan d'action de Carthagène, et de faire état des progrès réalisés à cette fin, des principaux obstacles auxquels il s'est heurté et des objectifs qu'il n'a pas encore remplis et entend réaliser d'ici à la troisième Conférence d'examen, en 2014. Le Yémen a communiqué aux États parties des chiffres relatifs à la collecte en indiquant que le Centre exécutif de la lutte antimines du Yémen avait enregistré 28 victimes entre 2007 et 2013. Il a indiqué que les rescapés de l'explosion de mines terrestres et d'autres restes d'explosifs de guerre avaient été recensés dans le cadre d'une enquête et soumis à des examens destinés à déterminer les soins médicaux dont ils avaient besoin. Les soins médicaux apportés prennent la forme d'interventions chirurgicales, de fauteuils roulants, de membres artificiels, d'actes de kinésithérapie, de béquilles et de chaussures.

71. Les 30 et 31 mai 2013, les Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes ont organisé un atelier d'experts afin de jeter les bases de l'élaboration de directives internationales relatives à l'assistance aux enfants victimes de mines. Les participants à cet atelier ont fait le point de la situation dans ce domaine, des instruments et des outils disponibles et de l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les pays concernés. L'atelier d'experts a également permis de recueillir les contributions d'États concernés par le problème des mines et d'autres parties prenantes au sujet des points devant être traités dans les directives qui seront élaborées.